



UTOP VÉLO

*L'association dédiée à la promotion de
l'usage du vélo en ville,*

à La Ciotat et Ceyreste !

Membre de la FUB et du réseau RAMDAM

Association Loi 1901 n°A-9-NH6CSHM8XB

Adresse postale :

28 impasse des Coquelicots

13600 La Ciotat

Monsieur le Maire

Mairie de la Ciotat

Rond point des messageries

Maritimes

13600 La Ciotat

Madame la Présidente de la

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Pharo

58, boulevard Charles-Livon

13007 Marseille

La Ciotat, le 26 juin 2020

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet :

**RECOURS GRACIEUX - aménagement cyclable avenue Président Wilson au niveau de
l'ancien casino des Flots-Bleus**

Madame la Présidente, Monsieur le Maire,

Dans le contexte de la campagne pour le deuxième tour des élections municipales, l'Office du Tourisme de La Ciotat a diffusé sur le réseau social Facebook le 22 juin 2020 une vue d'artiste montrant le projet de construction d'un bâtiment sur l'emplacement de l'ancien casino des Flots-Bleus, avenue Président Wilson à La Ciotat.

Cette vue du projet montre une voirie rénovée dépourvue d'aménagement cyclable. A l'heure actuelle, un cheminement existe sur le trottoir. Il n'est pas conforme aux recommandations du Cerema (il s'agit d'un trottoir partagé et non d'une piste cyclable), mais il permet néanmoins la continuité du cheminement le long du bord de mer dans les deux directions.



Image du projet publié par l'Office du Tourisme de La Ciotat le 22 juin 2020, montrant la suppression de l'aménagement cyclable.



Vue Google Map prise en juin 2019 montrant l'aménagement existant.



Conformément aux statuts de l'association Utop Vélo, nous formulons par la présente un **recours gracieux contre votre décision implicite de suppression de l'aménagement cyclable bidirectionnel avenue Président Wilson**. En effet, ce projet d'aménagement de voirie ne respecte pas l'article L228-2 du Code de l'Environnement.

Pour mémoire: «A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Nous demandons qu'un itinéraire cyclable soit créé conformément à la loi sus-mentionnée, qu'il soit conçu et réalisé conformément aux recommandations publiées par le Cerema et qu'il s'intègre dans un plan de déplacement urbain local favorisant les déplacements actifs (bicyclette et marche à pied).

C'est la deuxième fois que notre association intervient sur une vue d'artiste de projet de construction et de rénovation de voirie (voir notre courrier du 6 février 2020 au sujet du nouveau cinéma à l'entrée de La Ciotat, avenue Caporal Chef Alain Deruy), pour demander le respect de l'article L228-2 du Code de l'Environnement. Nous vous encourageons à intégrer cette obligation légale dès la phase de conception des projets et engager des concertations avec les représentants des usagers (associations de cyclistes, de piétons, CIQ etc). Ces bonnes pratiques permettraient d'éviter les erreurs techniques commises sur la majorité des aménagements cyclables réalisés à La Ciotat et de prévenir les conflits d'usage entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Notre association au niveau local, et le réseau RAMDAM au niveau métropolitain, sont à votre disposition pour établir un dialogue constructif sur le sujet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et de nous informer des mesures mises en œuvre (contact@utopvelo.fr).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Florian Stègre
Vice-Président UTOP VELO
+33(0)6 24 66 89 91